

tion, il soit convenu d'avance que le vote sur l'essence même de ces amendements soit distinct de la question de savoir si le gouvernement devrait démissionner et s'il devrait y avoir des élections générales. L'idée me paraît bonne. Nous constituons un Parlement de minorités, et la situation pourrait se continuer pendant quelques années. Je propose donc un bon dispositif qui devrait être inséré dans la constitution, mais il faudrait le faire en toute connaissance de cause et avec les garanties nécessaires.

Plusieurs membres du gouvernement ont dit avoir lu nos discours de janvier 1966, et que c'est précisément ce qu'ils sont en train de faire. Puis-je signaler qu'il existe trois différences importantes entre notre proposition de janvier 1966 et les événements actuels. La première, nous l'avons répétée à maintes reprises, mais elle ne semble pas avoir pénétré dans la tête des membres du gouvernement. Nous avons dit qu'il faudrait annoncer avant la mise aux voix, et non après, qu'une certaine question n'est pas une question de confiance, ce point devant être décidé séparément. Autrement dit, dans tout jeu, les règles doivent être fixées préalablement, et non après que deux ou trois parties ont été perdues dans l'engagement. A mon avis, c'est un trait essentiel de ce genre de changement dans notre constitution.

La deuxième différence—et je signale que je n'insisterai pas sur ce point autant que je pourrai le faire sur une ou deux autres choses—c'est que dans ma proposition de janvier 1966, je voulais parler de choses que propose l'opposition, de l'expression d'opinions dans des amendements à l'Adresse ou au budget. En réalité, je ne suis pas allé plus loin. Mais le gouvernement a appliqué le principe d'un deuxième vote non pas à quelque idée mise de l'avant par l'opposition, mais à l'une de ses principales mesures législatives. Le gouvernement ne peut contrôler ce que propose l'opposition, et je pense donc qu'il convient, s'il est renversé à propos d'une idée émanant de l'opposition, qu'il ait droit à un autre vote.

Cependant, le gouvernement est maître des mesures qu'il présente. C'est lui qui décide des mesures fiscales. Je prétends qu'en ce cas le gouvernement ne devrait pas avoir ce droit. Si le gouvernement trouve que cela n'est pas tout à fait juste et que ce principe devrait jouer dans les deux sens, je pense que nous pouvons négocier. Autrement dit, je n'attache pas autant d'importance à mon deuxième point qu'au premier, celui qui concerne le fait d'avertir les députés.

[M. Knowles.]

• (8.20 p.m.)

La troisième différence, c'est qu'en janvier 1966 nous ne proposons qu'un mécanisme, une disposition de procédure parlementaire qui permettrait à un gouvernement défait sur une motion de l'opposition de rester au pouvoir et de continuer à gouverner. Nous ne proposons pas un moyen qui permettrait au gouvernement de ramener une mesure déjà présentée et rejetée, mais voilà ce que le gouvernement actuel tente de faire. Il tente d'employer notre proposition comme moyen d'obtenir le droit de continuer à gouverner et l'applique à une situation qui permettrait au gouvernement de présenter de nouveau la mesure qui a été repoussée par la Chambre des communes le 19 février. Je sais que le ministre de la Justice a dit cet après-midi qu'il ne présenterait pas de nouveau le bill n° C-193, mais je suis inquiet; je n'en serai sûr qu'une fois cette histoire terminée. J'ai entendu ce que le ministre des Finances a dit et ce que le premier ministre (M. Pearson) a dit. C'est justement le sujet de mes préoccupations actuelles.

En donnant suite au genre d'arrangement que nous avons proposé en 1966, nous modifierions alors la constitution, mais en procédant d'une façon rationnelle qui faciliterait le fonctionnement de parlements minoritaires. A mon avis, trois choses sont essentielles: d'abord, il faut annoncer avant une mise aux voix, et non après, qu'il ne s'agit pas d'un vote de confiance; deuxièmement, cette proposition ne devrait s'appliquer qu'aux changements apportés par l'opposition et qui échappent à l'autorité du gouvernement; troisièmement, le gouvernement devrait avoir le droit de se maintenir, mais non de présenter de nouveau au cours de la même session une mesure rejetée. C'était là notre idée, et elle devrait être incorporée dans la structure de la Chambre, mais le gouvernement actuel l'a déformée d'une façon dangereuse. Cette motion, adoptée ou même rejetée, sera citée en exemple. Nous aurons ajouté à notre constitution un précédent tout aussi significatif, tout aussi utile pour le gouvernement et pour la présidence que tout ce qui s'y trouve déjà. Dorénavant, la prochaine fois qu'un gouvernement sera défait lors d'un vote, si important qu'il soit, il pourra dire: «Nous l'avons fait en février 1968, nous pouvons le faire de nouveau». Nous allons présenter une autre motion et recommencer la même fumisterie. Le droit d'agir ainsi figurera dans la constitution si la motion est adoptée. C'est surtout pour cela que je m'y oppose.

Monsieur l'Orateur, je pourrais m'étendre sur ces idées, mais je ne ferais que me répéter. Voilà à peu près ce que je comptais dire